



Pôle Routes Départementales et Infrastructures  
Direction Gestion du Territoire  
Agence d'Aurillac

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

### ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

**Commune de MARCOLES, lieu-dit: Lavorme**  
**Route Départementale n° 51 (hors agglomération)**  
**Travaux d'aménagement HTA et BT**

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8<sup>ème</sup> partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté n° 23-2036 du 22 mai 2023 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu la demande de l'entreprise CDE

Considérant que les travaux relatifs à l'aménagement HTA et BT nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

## ARRÊTE

### ARTICLE 1

À compter du 1er septembre 2023 jusqu'au 3 novembre 2023 la circulation sur la RD51 au niveau du lieu-dit « Lavorme » entre le PR 11+000 et le PR 13+500 est réglementée comme suit:

- interdiction de doubler
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

## **ARTICLE 2**

La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise CDE chargée des travaux.

Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

## **ARTICLE 3**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté est susceptible d'un recours devant le tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## **ARTICLE 5**

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur du Pôle Route Départementales et Infrastructures
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de MARCOLES
- M. le Directeur de l'entreprise CDE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

**A Aurillac le 7 août 2023**

Pour le Président du Conseil départemental,  
et par délégation  
L'Adjoint au Directeur des Routes Départementales,

A blue ink signature of Didier ROUX, consisting of a large, stylized loop followed by a vertical line and a horizontal stroke.

Didier ROUX

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Ministère chargé des transports</p>	<h2 style="margin: 0;">Demande d'arrêté de police de la circulation</h2> <p style="margin: 0;">Code de la route L411-1 à L411-7 Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6.1</p> <h3 style="margin: 0;">Gestionnaires des réseaux routiers</h3>	<p style="margin: 0;">802333854</p>  <p style="margin: 0;">N° 14024*01</p>
--	---	---

**Le demandeur** Particulier  Service public  Maître d'œuvre ou conducteur d'opération  Entreprise

Nom : **CASSAN** Prénom : **Jordan**  
 Dénomination : **CDE SARL** Représenté par :  
 Adresse Numéro : **14** Extension : Nom de la voie : **avenue du Garric**  
 Code postal **1 5 0 0 0** Localité : **AURILLAC** Pays : **France**  
 Téléphone **0 7 7 2 1 4 6 1 8 8** Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel : **jordancassan.cde@gmail.com**

Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : Prénom :  
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie :  
 Code postal Localité : Pays :  
 Téléphone Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
 Courriel :

#### Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° Route départementale n° Voie communale n°  
 Hors agglomération  En agglomération   
 Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +  
 Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : **D51 - Lavorme**  
 Code postal **1 5 2 2 0** Localité : **MARCOLES**

#### Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui  Non  Si oui indiquer la référence :  
 Description des travaux : **Enfouissement ligne HTA et BT**  
**Travaux principalement dans les chants mais avec empiètements sur chaussée**  
**Pouvez-vous me faire un arrêtes en B15/C18 et feux tricolores à compter du 21/08 jusqu'à la fin**  
 N° de chantier délivré par la Collectivité <sup>(9)</sup> :  
 Date prévue de début des travaux : **2 1 0 8 2 0 2 3** Durée des travaux (en jours calendaires) : **3 0 0**

#### Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : **3 0 0** Date de début de réglementation **2 1 0 8 2 0 2 3**  
 Restriction sur section courante  Restriction sur bretelles   
 Sens de circulation concerné : Deux sens de circulation  Sens des Points de Repères (PR) croissants   
 Sens des Points de Repères (PR) décroissants  Fermeture à la circulation   
 Basculement de circulation sur chaussée opposée   
 Circulation alternée : Par feux tricolores  Manuellement   
 Restriction de chaussée :  
 Neutralisation de la bande d'arrêt d'urgence (BAU)  Empiètement sur chaussée  largeur de voie maintenue  
 Suppression de voie  nombre de voie(s) supprimée(s)

<sup>(9)</sup> N° délivré par la Collectivité lorsque vous avez déclaré votre intention de réaliser des travaux. Exemple : N° Lyvia pour Lyon Métropole

Interdiction de :

<b>Circuler</b>		<b>Stationner</b>		<b>Dépasser</b>
Véhicules légers <input type="checkbox"/>		véhicules légers <input type="checkbox"/>		véhicules légers <input type="checkbox"/>
poids lourds <input type="checkbox"/>		poids lourds <input type="checkbox"/>		poids lourds <input type="checkbox"/>

Vitesse limitée à :  km/h

Itinéraire de déviation (à préciser par sens) :

.....

.....

.....

Autres prescriptions :

.....

.....

.....

**La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :**

Le demandeur  Une entreprise spécialité

Nom : ..... Prénom : .....

Dénomination : ..... Représenté par : .....

Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : .....

Code postal  Localité : ..... Pays : .....

Téléphone  Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrêté est accompagnée d'un dossier comprenant :

Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers

Plan de situation 1/10 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan des travaux 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Schéma de signalisation

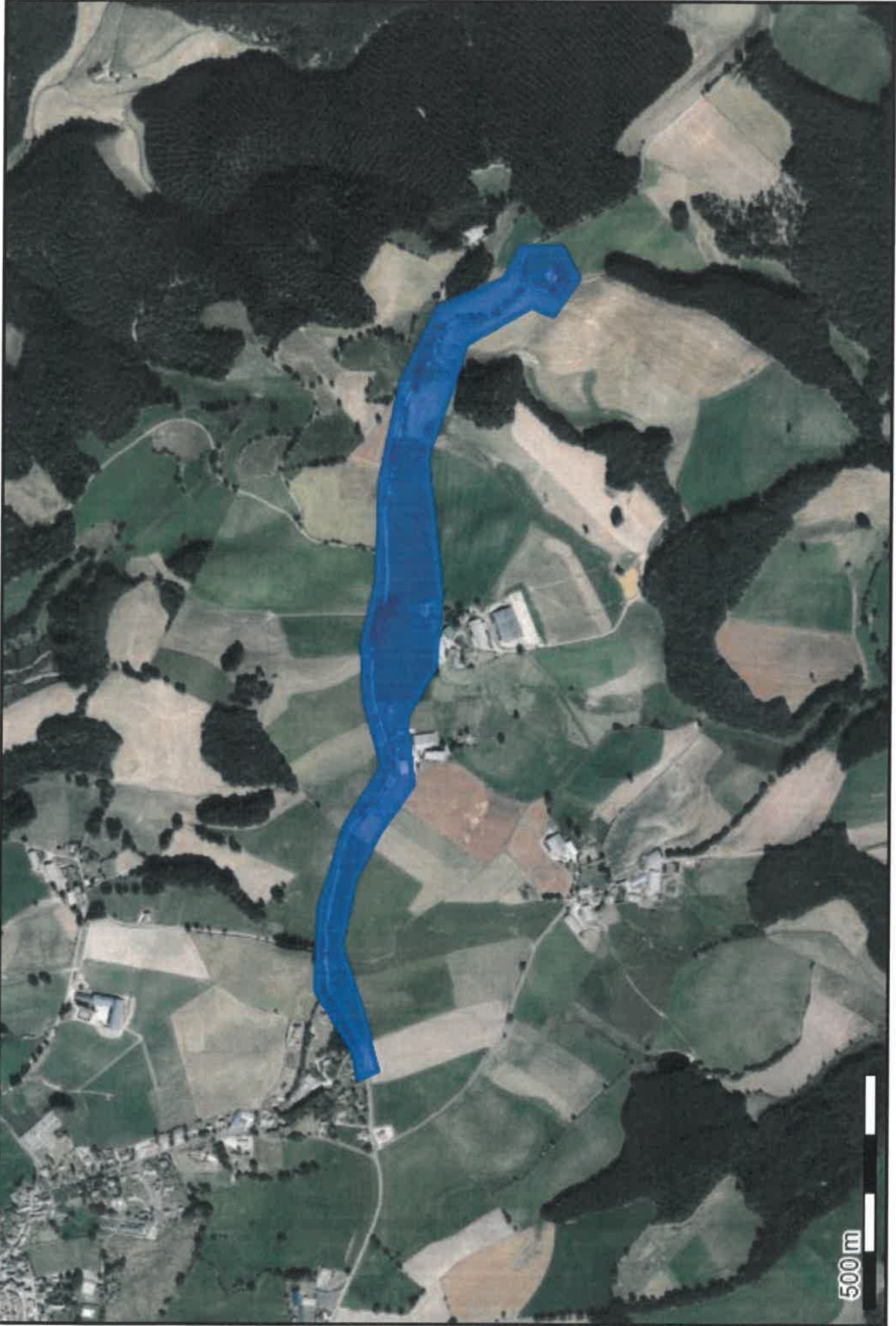
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **AURILLAC** Le : **0 7 0 8 2 0 2 3**

Nom : **CASSAN** Prénom : **Jordan** Qualité : .....





LEGENDE	
Système géodésique	EPSG
WGS 84	EPSG 4326

Polygone 1
(44.775295 2.360001); (44.776029 2.361688); (44.775974 2.363853); (44.775503 2.366126); (44.774816 2.367718); (44.775155 2.369464); (44.775210 2.370946); (44.774940 2.372682); (44.774892 2.375404); (44.774518 2.377978); (44.773846 2.379978); (44.772579 2.380778); (44.772275 2.381616); (44.771513 2.381636); (44.771181 2.380778); (44.771651 2.379793); (44.772067 2.380027); (44.773313 2.379003); (44.773590 2.377764); (44.774033 2.375998); (44.773749 2.372321); (44.773839 2.370390); (44.774393 2.369044); (44.774248 2.367211); (44.774864 2.365923); (44.775328 2.364694); (44.775577 2.362870); (44.775203 2.361271); (44.774871 2.359515); (44.775231 2.359301); (44.775295 2.360001);